



Convention de mise à disposition par UNIVALOM d'un camion au SMED

Entre

Le **Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM**, ayant son siège social Route de Grasse – 06600 ANTIBES, représenté par sa Présidente, Madame Josette BALDEN, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisée à signer la présente convention par la délibération N°2016-20 prise lors du Comité syndical en date du 5 Juillet 2016

Ci-après désigné : « **UNIVALOM** » ;

d'une part

Et

Le **SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS** ayant son siège social au CVO Azuréo, ZI 1^{ère} Avenue – 7000m – 06510 LE BROCC, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par une délibération N°2015/0505 du Comité syndical en date du 21 Mai 2015.

Ci-après désigné « **le SMED** » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion de la déchèterie de Malamaire, située sur la Commune de Valderoure, le SMED doit effectuer la rotation des caissons pleins au vu de leurs évacuations sur les sites de traitement du SMED ou d'UNIVALOM, par des prestataires privés ou le service « Régie Transport » d'UNIVALOM.

Le camion affecté au site est à ce jour hors d'usage, le SMED est en pourparlers avec UNIVALOM pour le rachat d'un camion d'occasion du parc UNIVALOM au vu de leur prochaine acquisition d'un véhicule poids lourd neuf.

Dans l'attente de cette transaction, il est proposé par UNIVALOM de mettre à disposition à titre gracieux le véhicule du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.

ARTICLE 1^{er}: Désignation du matériel

UNIVALOM accepte de mettre à disposition du SMED le matériel dont la désignation suit :

- Camion de marque RENAULT, immatriculé AY 251 FP, Date 1^{ère} immatriculation : 04/08/2005 _ Kilométrage : 275 490 km

ARTICLE 2 : Utilisation

Le matériel ainsi mis à disposition devra être utilisé exclusivement sur la déchèterie de Malamaire pour la rotation des caissons sur le site.

En outre, l'utilisation faite par le SMED devra être conforme à l'usage normal de ce matériel et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Assurances

Le SMED devra prendre toutes les mesures pour assurer le matériel ainsi mis à disposition contre le vol, la destruction, la perte, la responsabilité civile ainsi que les dommages aux tiers et au personnel du SMED.

ARTICLE 4 : Entretien

Le SMED devra assurer l'entretien du matériel mis à sa disposition pour permettre sa restitution à UNIVALOM dans son état initial.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à tout moment à la mise à disposition de ce matériel par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 6 : Restitution du matériel

Lors de la restitution du matériel, une étude de l'état de celui-ci sera réalisée, si des travaux de réparations s'avèrent nécessaires ou si tout ou partie de ce matériel a disparu, les frais de remise en état ou de remplacement seront mis à la charge du SMED.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2016 pour une première durée de deux (2) mois et sera renouvelable tacitement à chaque fin de période de : un (1) mois.

ARTICLE 8 : Résiliation et litiges

Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect de leurs obligations réciproques avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toute difficulté ou litige à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation de la présente convention, le SMED et UNIVALOM s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution de litiges, tout contentieux devra être porté devant la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à _____, le _____

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux,

**Pour le SMED,
Le Président**

**Pour UNIVALOM,
La Présidente**

Monsieur Jean Marc DELIA

Madame Josette BALDEN